



Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/12 4 juin 1993 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable Première session 14-25 juin 1993 Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

ETUDE DES RESULTATS DE L'EXAMEN, A LA REUNION DE HAUT NIVEAU
TENUE LORS DE LA PREMIERE SESSION, DES QUESTIONS INSCRITES A
L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION ET DES QUESTIONS NOUVELLES
PRESENTANT UN CARACTERE D'IMPORTANCE ET D'URGENCE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		<u>Paragraphes</u>	Page
INTROI	DUCTION	1 - 3	2
I.	ELEMENTS CRITIQUES DE LA DURABILITE	4 - 13	2
II.	EXECUTION NATIONALE ET STRUCTURES DECISIONNELLES	14 - 18	5
III.	RESSOURCES FINANCIERES	19 - 22	6
IV.	TRANSFERT DE TECHNIQUES	23 - 26	7
V.	PARTICIPATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	27	8
VI.	QUESTIONS DIVERSES	28	8

93-33197 (F) 100693 100693

^{*} E/CN.17/1993/4.

INTRODUCTION

- 1. La première réunion de fond de la Commission du développement durable a lieu un an exactement après la fin de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est terminée à Rio de Janeiro le 14 juin 1992. Le suivi de la Conférence au cours de l'année écoulée a été essentiellement axé sur la création de la Commission du développement durable, le Conseil consultatif de haut niveau, le Comité interorganisations sur le développement durable et les arrangements concernant les services de secrétariat. A l'échelon national, nombre de gouvernements mettent en place des mécanismes en vue d'assurer la coordination et la régularité du suivi.
- 2. Compte tenu de l'ordre du jour établi pour la première session et de la nécessité d'établir clairement de grandes orientations pour les travaux futurs de la Commission, les débats lors de la réunion de haut niveau pourraient être axés sur les thèmes suivants :
 - a) Eléments critiques de la durabilité;
 - b) Exécution nationale et structures décisionnelles;
 - c) Ressources financières;
 - d) Transfert de techniques;
 - e) Application par le système des Nations Unies.
- 3. La Commission est saisie de rapports sur la question des finances (E/CN.17/1993/11) et celle du transfert des techniques (E/CN.17/1993/10), dans lesquels figurent des recommandations et sont proposées des questions à examiner. La Commission est également saisie d'un rapport sur les activités de suivi dans le système des Nations Unies (E/CN.10/1993/8), qui contient le texte d'une déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) à la Commission. En outre, ce rapport appelle l'attention de la réunion de haut niveau sur certaines questions à examiner touchant l'exécution nationale et les éléments critiques de la durabilité, dont la Commission devra s'inspirer dans ses travaux.

I. ELEMENTS CRITIQUES DE LA DURABILITE

- 4. La transition vers la durabilité ne sera possible que si certains éléments essentiels sont réunis : une économie internationale propice à la réalisation des objectifs clefs en matière d'environnement et de développement, l'adoption de mesures efficaces de lutte contre la pauvreté (en particulier dans les pays en développement), la modification des modes de consommation et l'adoption de mesures visant à assurer la compatibilité entre la dynamique démographique et la durabilité. Ces domaines d'action sont traités dans les chapitres 2 à 5 d'Action 21¹. La réunion de haut niveau qui aura lieu lors de la première session de la Commission pourrait concentrer son attention sur certains domaines particuliers qui appellent une action internationale.
- 5. S'agissant de l'économie internationale, la majeure partie des dispositions d'Action 21 sont à l'examen dans d'autres instances. La réunion de haut niveau

pourrait examiner la mesure dans laquelle les considérations liées à la durabilité sont prises en compte dans les discussions en cours dans les domaines suivants :

- a) Politiques commerciales au GATT et ailleurs;
- b) Politiques d'ajustement structurel;
- c) Ajustements macro-économiques dans les pays développés et les pays en développement.
- 6. Dans plusieurs autres domaines, la réunion de haut niveau pourrait envisager des initiatives plus spécifiques. On peut citer en premier lieu la relation entre les politiques commerciales et les politiques d'environnement. Il est suggéré dans Action 21 de demander au GATT, à la CNUCED et à d'autres organisations économiques internationales et régionales d'étudier certains principes en vue de l'élaboration d'un programme d'action concernant les rapports entre environnement et commerce et le développement. La réunion de haut niveau pourrait se demander s'il faudrait mettre en place des mécanismes spécifiques pour des discussions intergouvernementales visant à approfondir les principes énumérés à ce sujet dans Action 21 (voir par. 2.22 d'Action 21).
- 7. Action 21 traite également du commerce des produits de base et de la diversification de ce secteur. Dans de nombreux pays en développement qui sont tributaires d'un petit nombre de produits d'exportation clefs, la transition vers la durabilité sera fonction des progrès qui auront effectivement été réalisés dans ce domaine. La réunion de haut niveau pourrait examiner les initiatives précises qui pourraient devoir être prises dans les domaines suivants : accords internationaux de produits, mécanismes de financement compensatoire, assistance technique et accès aux marchés pour promouvoir la diversification (voir par. 2.16 d'Action 21).
- 8. Les liens entre la pauvreté et les facteurs agressifs du milieu sont évoqués dans Action 21 et l'objectif consistant à donner à la population tout entière la possibilité de jouir de moyens d'existence durables sous-tend le chapitre 3 ainsi que de nombreux autres domaines, en particulier la promotion d'un développement agricole rural et durable (chap. 14) et la gestion des écosystèmes fragiles (chap. 12 et 13). Une orientation en faveur des couches pauvres de la population est également implicite dans d'autres domaines, en particulier la santé, l'éducation, les établissements humains, l'eau potable, l'assainissement, etc.
- 9. S'agissant de l'action à prendre à l'échelon international, Action 21 invite les organismes des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé à l'atténuation de la pauvreté et en particulier :
- a) A aider les pays, sur leur demande, à formuler des programmes appropriés;
 - b) A promouvoir la coopération technique et des échanges d'informations;
- c) A renforcer la coordination des mesures relatives à l'élimination de la pauvreté;

- d) A créer un centre pour l'échange d'informations ainsi que l'élaboration et l'exécution de projets pilotes transposables;
- e) A donner une haute priorité à l'examen des progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté (par. 3.10 d'Action 21).
- 10. La question de l'atténuation de la pauvreté et des questions connexes seront examinées à l'échelon intergouvernemental à l'Assemblée générale, à la Commission permanente pour l'atténuation de la pauvreté de la CNUCED, ainsi que lors d'échanges de vues intergouvernementaux sur des questions telles que la Stratégie internationale du développement et le Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique. L'atténuation de la pauvreté sera l'un des principaux thèmes du Sommet mondial pour le développement social, qui aura lieu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La réunion de haut niveau pourrait se demander de quelle manière l'examen de cette question par la Commission pourrait apporter quelque chose aux dispositifs existants. Elle pourrait également examiner les arrangements spécifiques qui seraient appropriés en matière de coordination, d'échange d'informations et de surveillance.
- 11. La transition vers la durabilité exigera la modification des modes de consommation, en particulier dans les pays industrialisés. Cette question fait l'objet du chapitre 4 d'Action 21. Le thème de la modification des modes de consommation est également implicite dans d'autres domaines ayant trait à l'énergie, aux transports et aux déchets. S'agissant de l'action à prendre à l'échelon national, Action 21 appelle l'attention sur les mesures suivantes :
 - a) Promouvoir une meilleure utilisation de l'énergie et des ressources;
 - b) Réduire au minimum la production de déchets;
- c) Orienter les choix des particuliers et des ménages vers des produits écologiquement rationnels;
 - d) Orienter la consommation par le biais des marchés publics;
- e) S'orienter vers des systèmes écologiquement rationnels de fixation des prix;
- f) Renforcer les valeurs propres à favoriser des modes de consommation rationnels (par. 4.18 à 4.26 d'Action 21).
- 12. Les modes de consommation ne font pas l'objet de discussions à l'échelon intergouvernemental à l'heure actuelle, mais certains aspects particuliers de la consommation font l'objet d'échanges de vues dans certains contextes. En conséquence, la réunion de haut niveau pourrait envisager des mécanismes plus spécifiques qui permettraient de donner une expression pratique à la recommandation d'Action 21 selon laquelle un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'examen du rôle et de l'impact des schémas de production et de consommation et des modes de vie insoutenables à terme et de leurs rapports avec un développement durable (par. 4.13 d'Action 21).
- 13. La question de la population est examinée au chapitre 5 d'Action 21. Les programmes de population sont également traités dans le cadre des débats sur la

pauvreté et sur le rôle des femmes. La dynamique et les politiques démographiques seront examinées dans d'autres instances intergouvernementales telles que la Commission de la population, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui aura lieu au Caire du 5 au 13 septembre 1994. La réunion de haut niveau pourrait se demander de quelle manière l'examen de cette question par la Commission pourrait apporter quelque chose aux dispositifs existants en la matière.

II. EXECUTION NATIONALE ET STRUCTURES DECISIONNELLES

- 14. Action 21 énumère quelque 2 500 activités regroupées en 115 domaines distincts. La plupart incombent aux gouvernements et leur réalisation est prévue au niveau national. Dans le texte même d'Action 21, il est dit que la bonne application du programme est la première et la plus importante des responsabilités des gouvernements (par. 1.3 d'Action 21). Il est recommandé que les gouvernements adoptent une stratégie nationale de développement durable qui concrétise, notamment, les décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier en ce qui concerne Action 21 (par. 8.7 d'Action 21). Pour ce qui est de l'exécution nationale, Action 21 formule les recommandations suivantes :
- a) Les Etats devraient envisager d'établir des rapports nationaux (par. 38.38 d'Action 21);
- b) Les Etats jugeront peut-être utile de mettre en place un mécanisme de coordination nationale chargé de veiller à l'application du programme Action 21 (par. 38.40 d'Action 21).
- 15. Vu la gamme étendue des activités énumérées dans Action 21, l'application des recommandations contenues dans ce programme appellera la participation à l'échelon national de presque tous les départements qui s'occupent de questions économiques et de développement. En outre, le succès de l'entreprise ne sera assuré qu'avec l'appui actif de nombreux groupes extérieurs au gouvernement, d'où la nécessité de structures de coordination qui, comme le suggère Action 21, devront être suffisamment larges pour englober tous les participants directs.
- 16. La forme que prendront ces structures variera d'un pays à l'autre. On peut envisager une commission indépendante rattachée au cabinet du Premier Ministre, un groupe interdépartemental de coordination, un mandat spécifique attribué à l'organe national de planification, un comité national de coordination comprenant des représentants du gouvernement et des autorités provinciales, etc. Le mode de participation des organisations non gouvernementales à ces activités de coordination pourra également varier de pays à pays, comme aussi le rôle dévolu aux autorités locales et au parlement. La réunion de haut niveau pourra juger bon de procéder à des échanges de vues sur cette question et sur le rôle des organes nationaux de coordination en ce qui concerne les travaux de la Commission du développement durable et d'autres organes intergouvernementaux appelés à examiner les initiatives de programmation liées à Action 21.

- 17. Le chapitre 8 d'Action 21 traite des questions d'intégration, qui sont étroitement liées à la coordination nationale dans l'application du programme; ce chapitre comprend les quatre domaines d'activité suivants :
- a) Intégration de l'environnement du développement aux niveaux de l'élaboration des politiques, de la planification et de la gestion;
 - b) Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire efficace;
- c) Utilisation efficace d'instruments économiques et d'incitations, entre autres les incitations de marché;
- d) Mise en place de systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée.
- 18. La bonne application d'Action 21 nécessite des mécanismes de coordination permettant non seulement de contrôler les activités mais aussi de favoriser des changements spécifiques qui assureront l'intégration de l'environnement et du développement non seulement dans les processus qui déterminent la politique économique et la politique de développement mais aussi dans les structures décisionnelles des différents secteurs. La réunion de haut niveau pourra juger bon de procéder à des échanges de vues à ce sujet et de déterminer s'il y a lieu de créer un mécanisme pour faciliter l'échange systématique d'idées et d'informations dans ce domaine.

III. RESSOURCES FINANCIERES

- 19. Bien que le financement d'Action 21 ait suscité un certain nombre de réactions positives, l'accueil généralement réservé aux recommandations de la CNUED à ce sujet n'a pas été encourageant. La réunion de haut niveau souhaitera peut-être examiner la façon dont la Commission du développement durable pourrait aider à mobiliser les ressources nécessaires à l'application d'Action 21.
- 20. Au nombre des fonctions de la Commission figurent l'examen et le suivi des renseignements fournis par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur l'application d'Action 21, l'allocation de fonds à cette fin et les progrès réalisés par les pays développés en vue de consacrer, comme prévu, 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement (APD). La réunion de haut niveau tiendra peut-être à examiner les modalités et la présentation à prévoir pour les informations qui seront fournies à la Commission, ainsi qu'à déterminer s'il y a lieu de changer les systèmes de classement des données de manière à permettre d'évaluer les apports de fonds alloués au développement dans les divers domaines d'activité d'Action 21.
- 21. Des évaluations convenues en ce qui concerne les fonds disponibles, les besoins et les aspects connexes de politique générale relatifs aux ressources financières nécessaires pour les différentes parties d'Action 21 pourraient guider la Commission dans ses futurs travaux et servir de base commune et adéquate à de nouvelles initiatives des organisations bilatérales et multilatérales de financement. Ces évaluations aideraient aussi la Commission du développement durable dans ses délibérations sur la reconstitution de certaines facilités spécifiques, sur les priorités à établir dans les programmes

d'aide et sur le suivi des questions financières. Les discussions entre les organisations de financement et les bénéficiaires individuels devraient continuer de produire des engagements et des annonces de contributions spécifiques.

22. On pourrait envisager de constituer une série de groupes spéciaux d'experts dont certains seraient désignés par les pays, d'autres par des institutions financières internationales et d'autres encore par les institutions spécialisées intéressées. La réunion de haut niveau voudra peut-être examiner la possibilité de créer un mécanisme de cette nature pour procéder aux évaluations en question.

IV. TRANSFERT DE TECHNIQUES

- 23. Le chapitre 34 d'Action 21, parmi d'autres, insiste sur la nécessité d'établir des réseaux d'information reliant les systèmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux. En fait, la nécessité d'améliorer les systèmes d'information et de traitement des données est évoquée dans presque tous les chapitres d'Action 21, et cette question mérite peut-être d'être examinée dans une optique intersectorielle. Plusieurs systèmes et réseaux d'information sont actuellement en voie de formation. S'il est vrai que des systèmes décentralisés peuvent atteindre plus d'usagers qu'un système unique centralisé, il n'en reste pas moins qu'il faut assurer une meilleure coordination entre les systèmes et uniformiser les méthodes de collecte et de recherche des données. La réunion de haut niveau souhaitera peut-être faire le point de la situation actuelle et recommander des modalités appropriées pour assurer la coordination et la normalisation des divers systèmes d'information liés au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités.
- 24. Dans le domaine de l'évaluation des techniques, il convient de s'attacher davantage à créer ou renforcer des capacités nationales facilitant aux pays le passage du stade de l'évaluation à celui de la décision. Il faut aussi veiller à coordonner les nombreuses activités distinctes d'évaluation des techniques qui ont lieu au sein du système des Nations Unies, à fournir des informations sur des activités analogues entreprises par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé, et enfin à uniformiser les méthodes utilisées pour évaluer les techniques. La réunion de haut niveau voudra peut-être déterminer s'il y a lieu d'instituer, dans le système des Nations Unies, un centre d'évaluation des techniques qui servirait à la fois d'organe d'orientation et d'échange d'information et superviserait les travaux relatifs aux diverses méthodologies et à leur normalisation.
- 25. La facilitation du transfert de techniques est directement liée aux engagements pris dans le cadre de conventions et d'accords internationaux sur l'environnement. Ces engagements sont eux-mêmes associés à des engagements d'ordre financier. La réunion de haut niveau voudra peut-être se prononcer sur la meilleure façon de s'assurer qu'on a donné suite à ces engagements.
- 26. Le transfert de techniques fait intervenir diverses entités non gouvernementales, dont des sociétés transnationales. A sa réunion de haut niveau, la Commission souhaitera peut-être mettre au point les modalités de son interaction avec ces organisations et de ses relations avec les organes

E/CN.17/1993/12 Français Page 8

intergouvernementaux appropriés, par exemple la Commission des sociétés transnationales.

V. PARTICIPATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

27. En ce qui concerne le concours apporté par les organismes des Nations Unies à la réalisation du programme Action 21, la réunion de haut niveau jugera sans doute bon d'examiner les questions soulevées par le CAC dans la déclaration qu'il a faite à la Commission du développement durable.

VI. QUESTIONS DIVERSES

28. Outre les questions exposées ci-dessus, la réunion de haut niveau pourrait envisager, pour certains des domaines d'activité mentionnés dans Action 21, des initiatives spécifiques de nature à donner une expression concrète aux principes de partenariat entre les pays et entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, principes qui sont à la base même du programme Action 21.

Note

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, <u>Résolutions adoptées par la Conférence</u> (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.
